

OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

Le 12 juin 2018

L'Observatoire de la liberté de création apporte son soutien au Bataclan

N'en déplaise aux nouveaux censeurs de toutes obédiences, on ne demande pas l'annulation administrative d'un concert sans raison juridique valable et impérieuse.

La loi 2016-925 du 7 juillet 2016 pose en effet le principe de liberté de création et de diffusion des œuvres dans ses articles 1 et 2. Pourtant, depuis quelques jours, divers activistes d'extrême droite, suivis par des responsables politiques (Rassemblement national et Les Républicains) et deux avocats de familles de victimes des attentats du 13 novembre 2015 demandent l'annulation de deux concerts du rappeur Médine qui se tiendront au Bataclan en octobre prochain.

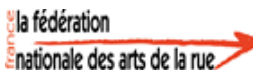
Les arguments avancés sont ceux de la dignité et du respect dû aux victimes des attentats. S'ils sont légitimes sur le terrain de la libre expression des opinions et des émotions individuelles et collectives, ils ne sont pas pertinents ici car aucune chanson de Médine ne s'attaque aux victimes du Bataclan ni ne fait l'apologie de leurs bourreaux. C'est donc que le problème n'est pas là.

Dans ses chansons incriminées, Médine met en cause de façon provocatrice une certaine vision de la laïcité, ce qui participe du débat démocratique. Nul n'est tenu de partager ses convictions, étant précisé que celles-ci paraissent en évolution et que ses chansons récentes ne sont pas de la même eau.

Dès lors, aucun juge ne pourra interdire ces concerts.

Au-delà de la question juridique, reste la question politique.

Une fois encore, les censeurs autoproclamés, qui tirent à boulets rouges sur la liberté de création, ne s'interrogent pas sur ce que leur demande de censure a de délétère pour la création artistique, la culture du débat et la démocratie. Ils jugent et décident en lieu et place du public et veulent faire leur propre loi, toujours au nom d'un intérêt qui mérite par ailleurs respect ou



OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ DE CRÉATION

c/o Ligue des droits de l'Homme
138 rue Marcadet – 75018 Paris
communication@ldh-france.org

considération (hier féminisme, ici respect des victimes et défense de la laïcité).

En l'espèce, au-delà de la question artistique, c'est de culture et de vivre ensemble qu'il s'agit. La stigmatisation d'un chanteur musulman et par conséquent de son public risque en effet de provoquer le résultat inverse de celui affiché.

L'Observatoire de la liberté de création apporte son soutien au Bataclan qui n'a pas besoin, après avoir subi ce qu'il a subi, d'autorisation préfectorale ou du juge pour décider, en pleine connaissance de cause, de sa programmation.

Liste des membres de l'Observatoire :

Ligue des droits de l'Homme, Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (Acid), Association des cinéastes documentaristes (Addoc), Association internationale des critiques d'art - section française (Aica France), Fédération nationale des syndicats du spectacle, du cinéma, de l'audiovisuel et de l'action culturelle (FNSAC-CGT), Fédération nationale des arts de la rue, La Ligue de l'enseignement, Les Forces musicales, Syndicat professionnel des producteurs, festivals, ensembles, diffuseurs indépendants de musique (Profedim), Scénaristes de cinéma associés (SCA), Syndicat français des artistes interprètes (SFACGT), Société des gens de lettres (SGDL), Syndicat national des artistes plasticiens (Snap-CGT), Syndicat national des scènes publiques (SNSP), Société des réalisateurs de films (SRF), Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndeac)

Contact :

Ligue des droits de l'Homme
Service communication
01 56 55 51 08
presse@ldh-france.org